

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le maire de la commune de Marcey-les-Grèves,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération n°8.3-2016-02-09/005 portant modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1^{er} : les armoires d'éclairage public seront programmées pour une coupure à 23h00 et un allumage à 6h30 sur l'ensemble du territoire à l'exception du giratoire de la route de Granville qui sera allumé toute la nuit. Cette mesure est applicable à compter du 26 septembre 2016.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie d'Avranches
- Madame la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche

Une publicité des dispositions sera faite par voie de presse et sur le site internet de la commune.

Fait à Marcey-les-Grèves, le 23 septembre 2016

Le maire :

André MASSELIN

